

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000017

-----  
**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**  
-----

*Rue Saint-Laurent,*

*Remplacement cadre de la chambre  
télécom pour le compte d'ORANGE,*

*Du 1<sup>er</sup> février 2022 au 11 février 2022 inclus,*

**CHANTIER MOBILE**

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 11 janvier 2022 de l'entreprise AMA TELECOM sise 16, rue des Arbousiers – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE - pour le remplacement cadre de la chambre télécom pour le compte d'ORANGE, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 11 février 2022 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Du 1<sup>er</sup> février 2022 au 11 février 2022 inclus, **rue Saint-Laurent** : les travaux se feront par demi-chaussée au droit du n°44 de la voie de la voie. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets K10.

**ARTICLE 2** - Du 1<sup>er</sup> février 2022 au 11 février 2022 inclus, **rue Saint-Laurent** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules au droit du n°44 de la voie.

**ARTICLE 3** - Du 1<sup>er</sup> février 2022 au 11 février 2022 inclus, **rue Saint-Laurent** : déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 7** - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le douze janvier deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite de  
son affichage le : 14/01/2022  
Lagny-sur-Marne le : 14/01/2022



Jean Paul MICHEL